

**De :** JAYET, Isabelle (ARS-IDF/OSMS/POLE-AMBUL-OROA) <[isabelle-gabrielle.defacq@ars.sante.fr](mailto:isabelle-gabrielle.defacq@ars.sante.fr)>

**Envoyé :** lundi 27 février 2023 19:07

**À :** LEGRAND, Line (DGS/PP/PP1) <[line.legrand@sante.gouv.fr](mailto:line.legrand@sante.gouv.fr)>; MESSINA-GOURLLOT, Catherine (DGS/PP) <[Catherine.MESSINA-GOURLLOT@sante.gouv.fr](mailto:Catherine.MESSINA-GOURLLOT@sante.gouv.fr)>; VALADE, Sandrine (DGOS/SOUS-DIR REGULATION OFFRE SOINS/R3) <[sandrine.valade@sante.gouv.fr](mailto:sandrine.valade@sante.gouv.fr)>; POISSON-CALAIS, Christopher (DGOS/SOUS-DIR REGULATION OFFRE SOINS/R3) <[christopher.poisson-calais@sante.gouv.fr](mailto:christopher.poisson-calais@sante.gouv.fr)>; MOLESIN, Julien (DGOS/SDRH/RH2) <[julien.molesin@sante.gouv.fr](mailto:julien.molesin@sante.gouv.fr)>

**Cc :** ARS-IDF-LBM <[ARS-IDF-LBM@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-LBM@ars.sante.fr)>; LAUVIN, Cécile (ARS-IDF/OSMS/POLE-ETABSANTE-SSBES-PUB) <[cecile.lauvin@ars.sante.fr](mailto:cecile.lauvin@ars.sante.fr)>; GALAOR, Freddy (ARS-IDF) <[freddy.galaor@ars.sante.fr](mailto:freddy.galaor@ars.sante.fr)>; FERRAIN, Olivier (ARS-IDF) <[Olivier.FERRAIN@ars.sante.fr](mailto:Olivier.FERRAIN@ars.sante.fr)>

**Objet :** interprétation des dispositions des articles L6222-6 et R6222-2 du CSP

**Importance :** Haute

Bonjour,

Un LBM implanté sur 40 sites en IDF déclare l'exercice de 44 biologistes :

- 42 biologistes médicaux associés,
- 1 biologiste médicale salariée
- et 1 biologiste non médical ni médecin ni pharmacien ne pouvant exercer qu'en AMP.

Ces biologistes compte tenu des nombreux nouveaux temps partiels ne réalisent que 37,5 ETP (7 biologistes exercent à raison de 2,5 jours/semaine ; 1 à raison de 3 jours /semaine ; 5 à raison de 4 jours/semaine). Sur ces 37,5 ETP, seuls 36,5 ETP peuvent assurer la responsabilité chacun d'un site (soit 36,5 sites en considérant qu'aucun ne s'absente) puisque la biologiste ni médecin ni pharmacien n'est pas qualifiée pour exercer la biologie médicale polyvalente. Elle ne dispose d'ailleurs d'aucune carte CPS.

Or tous les sites sont déclarés ouverts et fonctionnent 5,5 jours par semaine du lundi au samedi midi. C'est pourquoi l'ETP cible attendu est de 40 ETP à raison de 5 jours/semaine et en l'espèce 44 ETP à raison de 5,5 jours par semaine, en application des articles L6222-6 et R6222-2 du CSP.

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. **Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment** (L6222-6 du CSP).

**Un biologiste médical présent sur chaque site** conformément aux dispositions de la première phrase de l'article L. 6222-6, **ou un autre biologiste du laboratoire de biologie médicale, est désigné comme responsable de ce site** au sens de ce même article. **Il ne peut assurer simultanément cette responsabilité pour plusieurs sites** (article R6222-2 du csp),

La biologiste responsable du LBM affirme que la notion de biologiste responsable d'un site est décorrélée du temps de travail du biologiste médical. En conséquence, son LBM respecterait les articles L6222-6 et R6222-2 du csp, contrairement à notre interprétation. Qu'en pensez-vous ?

Vous remerciant,

Bien cordialement,

Isabelle Jayet

Pharmacien inspecteur de santé publique  
Référénte Biologie médicale, activités biologiques d'AMP, DPN et génétique  
DOS/Pôle Efficience/Département PMT

13 Rue du Landy 93200 Saint-Denis Mobile 06.40.64.60.27  
[ars.iledefrance.sante.fr](mailto:ars.iledefrance.sante.fr)



---

Nos ministères agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !